

Décision du Président
Marché formalisé : N° EPT 2203
Prestations de dératization des réseaux et ouvrages
d'assainissement territoriaux, des voies, berges et bâtiments
territoriaux de l'EPT Paris Est Marne & Bois
Avenant N° 1
Titulaire : Groupement : KOSMOS SOLUTIONS ANTI
NUISIBLES / HYGIENE GLOBAL SERVICES

2022 – D – n° 133

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le décret N° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

CONSIDERANT le marché N° EPT 2203 portant sur les prestations de dératization des réseaux et ouvrages d'assainissement territoriaux, des voies, berges et bâtiments territoriaux de l'EPT Paris Est Marne & Bois, avec le groupement composé de la société KOSMOS SOLUTIONS ANTI NUISIBLES, mandataire sise 127 rue Amelot à PARIS (75011), et de la société HYGIENE GLOBAL SERVICES et la nécessité de passer un avenant N° 1 pour ajouter un paragraphe au CCAP,

VU les termes dudit avenant N°1,

D E C I D E

Article 1^{er} : De signer l'avenant N°1 au marché N° EPT 2203 portant sur les prestations de dératization des réseaux et ouvrages d'assainissement territoriaux, des voies, berges et bâtiments territoriaux de l'EPT Paris Est Marne & Bois, avec le groupement composé de la société KOSMOS SOLUTIONS ANTI NUISIBLES, mandataire sise 127 rue Amelot à PARIS (75011), et de la société HYGIENE GLOBAL SERVICES.

Article 2 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Nogent sur Marne, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 13/07/2022



Le Président,


Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le
Est exécutoire à la date du
En application des articles L5211-1 et L.2131-1 du
C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le